

Pratique

## DES FINANCEMENTS D'APPOINT

Financement participatif, prêt d'honneur ou à taux zéro... Divers types de crédit peuvent compléter l'emprunt bancaire classique.

**U**n réseau de franchise ? « C'est comme une famille, il est logique de s'entraider. » Jean-Pierre Barnier, directeur de la franchise Speedy, a lancé en mars 2020 une plateforme de financement participatif aux couleurs du réparateur de voitures. Objectifs : compléter l'apport personnel des candidats à la franchise et accélérer les ouvertures de nouveaux Speedy. « Les banques sont exigeantes pour les entrepreneurs qui débutent, observe Jean-Pierre Barnier. Il faut parfois un apport personnel de plus de 30 %, observe le spécialiste. La plateforme permet aux franchisés installés ou à la retraite et aux salariés du groupe de participer. »

Speedy n'est pas une exception. « Les plateformes de soutien aux futurs franchisés financent les besoins en fonds de roulement : stocks, premières commandes, créances des clients... », précise Gaëtan Garnier, en charge du développement des Entrepreneurs, spécialiste de l'investissement participatif. Ces opérations peuvent être combinées avec des opérations menées sur des sites ouverts au grand public comme Ulule, Wiseed ou Miimosa, plus accessibles pour la famille et les amis. Au total, un porteur de projet peut récolter jusqu'à 10 % de son financement total.

D'une façon générale, additionner les sources de financement permet

de convaincre plus facilement les banquiers. Cela montre à la fois la motivation du porteur de projet et la solidité de son dossier.

C'est particulièrement le cas lorsqu'un prêt d'honneur et un prêt à taux zéro ont été accordés par Réseau Entreprendre ou encore Initiative France. Ces associations d'accompagnement des entrepreneurs sélectionnent les candidatures avant d'accorder des financements souvent provenant des collectivités locales (régions, départements, intercommunalités...) et de Bpifrance. Initiative France, par exemple, fédère 214 associations locales dont les comités d'agrément composés de patrons expérimentés accordent des prêts d'honneur d'un montant moyen de 10 000 euros sans intérêt et sans garantie personnelle remboursables sur une période de quatre à cinq ans.

## AIDES SPÉCIFIQUES

« La crise économique n'entame pas la volonté de se lancer en franchise, estime André Genelle, directeur de l'association Initiative France dans le Ternois-Artois (Pas-de-Calais). Beaucoup de salariés repensent leur organisation personnelle et professionnelle. »

L'antenne nordiste d'Initiative France, qui a vu le nombre de dossiers augmenter dès janvier, s'est adaptée aux contraintes sanitaires en organisant des réunions virtuelles avec les candidats.

Avec la crise, André Genelle observe

que le conseil prend encore plus d'importance : « Le soutien financier reste identique mais les porteurs de projet s'accordent plus de temps de réflexion : ce qui prenait trois mois exigera plutôt six mois. Ce n'est pas gênant. Mieux vaut démarrer sereinement avec de bons guides. »

Pour les entrepreneurs qui n'ont pas accès aux banques, l'Adie (Association pour le droit à l'initiative économique) apporte des solutions de microcrédits. Les plans de financements sont en général inférieurs à 10 000 euros. Une solution adaptée aux réseaux qui exigent peu d'investissement tels que Repar'stores, Tourne et Vis (bricolage à domicile), Mon Assistant numérique (soutien informatique) ou encore O2 (service à la personne) notamment pour le jardinage.

En dix ans, l'Adie a financé 270 franchisés, ce qui semble modeste. Mais l'organisme est souvent sollicité par les régions pour soutenir les créations de microentreprises via des prêts à taux zéro, des prêts d'honneur ou des primes réservées aux demandeurs d'emploi.

Les chômeurs, justement, bénéficient d'aides spécifiques. L'Acre (Aide à la création ou à la reprise d'une entreprise) consiste en une exonération de charges sociales pendant un an. À ne pas confondre avec l'Arce (Aide à la reprise et à la création d'entreprise) : les allocataires peuvent obtenir le versement de leur indemnité en capital.

Marie Nicot